

Tendances

BOULOT

Ne critiquez pas votre chef!

Dire du mal de son chef sur la Toile peut coûter cher

Melina Schröter - le 25 janvier 2009, 22h45
Le Matin

2 commentaires

En décembre dernier, deux employés de l'entreprise Michelin, en France, ont été licenciés par leur employeur. Motif? Ils avaient critiqué la gestion de leur entreprise sur le forum d'un réseau social sur Internet. Convaincus d'avoir été licenciés abusivement pour ce qui n'est à leurs yeux qu'un délit d'opinion, les deux hommes ont fait appel devant les prud'hommes. La séance de conciliation aura lieu le 6 février prochain.

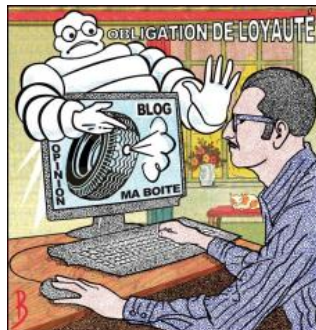


Image © Baldo



Partager



Devoir de fidélité

Ce cas s'est passé en France, mais qu'en serait-il ici, en Suisse, à l'heure de l'explosion des blogs, des forums ou de Facebook? «Ça serait pareil! répond Me Sébastien Fanti, avocat valaisan spécialisé dans le domaine d'Internet. C'est d'ailleurs également déjà arrivé. C'est ce qu'on appelle la violation du devoir de fidélité.» En d'autres termes: liberté d'expression, oui, mais pas de manière illimitée. Le devoir de fidélité à l'entreprise, propre à tous les employés, place les limites des possibilités de critique publique. «Le travailleur exécute avec soin le travail qui lui est confié et sauvegarde fidèlement les intérêts légitimes de l'employeur», dit le Code des obligations. Un travailleur doit ainsi éviter tout ce qui pourrait porter préjudice à son employeur. Et une critique publique sur la Toile peut très bien être considérée comme de la mauvaise publicité et une atteinte à l'image. Difficile donc ensuite de plaider le licenciement abusif.

Quelques exemples de phrases à éviter sur un blog.

«Mon chef fait mal son travail»

Même si c'est une personne qui est mise en cause et non pas le fonctionnement de l'entreprise, cela pourrait ternir l'image de l'établissement. En effet, un chef qui fait mal son travail aura forcément des conséquences sur la productivité. Ainsi, critiquer son chef pourrait revenir à critiquer sa boîte.

«Je ne suis pas d'accord avec les décisions prises par mon entreprise»

Là encore, indirectement, on sous-entend que son employeur ne fait pas son travail comme il le devrait. Cela peut porter atteinte à l'image de l'entreprise.

«Mon entreprise nous oblige à faire des heures supplémentaires non compensées»

Le devoir de fidélité implique également de ne pas rendre publique la politique d'entreprise. D'après un arrêt du Tribunal fédéral, cette règle est valable même si les faits racontés sont vrais. En effet, d'après cet arrêt, «le travailleur ne peut en principe pas rendre publiques les infractions administratives ou pénales commises par l'employeur».



Maigrir en 2009

Perdre 5 kilos en une semaine. C'est incroyable!



Guide de l'entrepreneur

Pour la gestion et le développement d'une entreprise innovante.

Annonces Google

Vos réactions

2 commentaires

La relation de travail est une relation personnelle de longue durée. Quand on a des griefs, que ce soit l'employé ou son chef, il faut les dire en face entre 4 yeux, pas en public devant les autres employés ou chefs (pour ne pas rabaisser l'autre) et pas sur le net ou les médias (pour ne pas rabaisser l'entreprise). D'ailleurs seules les remarques face à face ont une chance d'avoir un effet positif, les autres ne font que créer des inimitiés.

26.01.2009 - 11:27 par **Cosaque**

> Signaler un abus

100% d'accord avec Cosaque, parler publiquement de quelqu'un avec qui on a une relation professionnelle de longue durée est un peu une trahison, qui affecte la confiance entre les parties, sans compter que souvent, mais pas toujours, des informations confidentielles sont aussi divulguées. La liberté de

Sauver son couple

Les 5 grandes erreurs à éviter Document gratuit
www.sauver-son-couple.com

Voyance Couple Gratuite

Posez une question de votre choix Recevez votre Voyance 100% Gratuite
www.voyanceclair.com

Obtenez un Crédit Rapide

10'000 CHF coûtent 60 CHF par mois En Ligne ou par Tél au 0848 828 848

Credit-Direct.ch

Chef D Entreprise

Vous cherchez des employés top? Topjobs pour cadres et spécialistes
www.topjobs.ch

Annonces Google